

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 701

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS BETON & MATERIAUX
CHEMIN DE LA GARDUERE
POINT P – AIRELCHAPE
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 17 T00 24 délivré par la Commune de Bandol en date du 29/08/2017 à la SCI JUCAPA,
VU la demande du 07 novembre 2018 de M. J-P SULTANA – Maître d'œuvre et Ingénieur des Arts & Métiers ☎ 06.09.88.22.90 sis : 73, Rue Anatole France – 83150 BANDOL (e-mail : sultanajp@gmail.com) pour les entreprises suivantes : POINT P – M. Sylvain SANCHEZ ☎ 06.64.06.13.49 sis : Quartier Garduère – 83150 BANDOL (e-mail : sylvain.sanchez@saint-gobain.com), et SARL AIRELCHAPE – M. MULLER ☎ 04.94.48.03.33 sis : ZI Toulon Est – 951, Avenue Alphonse Lavallée – 83210 LA FARLEDE (e-mail : contact@azurchape.fr).
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes des entreprises précitées sont " exceptionnellement " autorisés à emprunter le Chemin de la Garduère afin de se rendre Traverse du Laboureur pour la livraison de béton et matériaux :

DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le maître d'œuvre en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

- 8 NOV. 2018

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/